



Pièce n°6

Annexes documentaires

6.1. Pièces écrites

6.1.1bis. Servitudes d'utilité publique / Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques

Approbation : 13.02.2020
Révision n°1 : 14.12.2023
Mise à jour n°1 : 22.07.2024

MISE A JOUR

Vu pour être annexé à l'arrêté communautaire n° DAD/ARCUA
2024-04
en date du 22.07.2024
portant la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal de la Communauté Urbaine d'Alençon

Le Président de la Communauté Urbaine
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Gérard LURÇON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté n° UDAP61 - 2024 – 0001
portant création des périmètres délimités des abords sur les
communes d'Alençon, de Cerisé, de Colombiers, de Gandelain, de
Saint-Denis-sur-Sarthon et de Saint-Germain-du-Corbéis**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 et R 621-92 à R 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R 132-2 ;

Vu le classement par liste de 1862 au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame à Alençon ;

Vu le classement par liste de 1862 au titre des monuments historiques de l'ancien château situé 8 place du Maréchal Foch à Alençon ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1903 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel de Guise, 39 rue Saint-Blaise à Alençon ;

Vu l'arrêté du 27 août 1903 portant classement au titre des monuments historiques de la maison d'Ozé située place de la Magdelaine à Alençon ;

Vu les arrêtés du 12 février 1913 et du 28 juin 1958 portant classement au titre des monuments historiques du tribunal de commerce situé 6 rue du Bercaill à Alençon ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville situé au 2 rue Alexandre 1^{er} à Alençon ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite à l'Étal située 10 rue de la Porte-de-la-Barre à Alençon ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne chapelle des Jésuites située 33 rue du Collège à Alençon (anciennement située aux n° 17 et 19) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1947 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel Libert situé 1 rue du Cygne et 17 rue des Grandes Poteries à Alençon ;

Vu l'arrêté du 16 août 1958 portant inscription au titre des monuments historiques du presbytère Saint-Pierre de Monsort situé 25 rue du Mans à Alençon ;

Vu l'arrêté du 22 avril 1960 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Radigue situé au 15 rue du Bercaill à Alençon ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1965 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison de la

Franc-Maçonnerie située rue Lattre de Tassigny (anciennement 70 Grande Rue) à Alençon ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1971 portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges des remparts situés au 24 rue du Pont-Neuf à Alençon ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1974 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôpital psychiatrique situé au 19 rue Anne-Marie Javouhey à Alençon ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame-de-Lorette située aux 108-110 rue du Mans à Alençon ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1975 portant inscription au titre des monuments historiques du logis Saint-Léonard situé au 28-30 rue des Marais et au 15 rue de Fresnay à Alençon ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé aux 31-33 rue du Jeudi à Alençon ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison située au 33 rue des Grandes Poteries à Alençon ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé au 55 rue du Collège et au 13 rue Marcel Palmier à Alençon ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison située aux 123 à 127 (anciennement 127 à 129) Grande Rue à Alençon ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé aux 42-44 rue du Jeudi à Alençon ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble situé au 40 rue du Jeudi à Alençon ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de la halle au Blé située place Halle-au-Blé à Alençon ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1987 portant inscription au titre des monuments historiques de la pharmacie Pesche située 4 place de la Halle-au-Blé à Alençon ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1989 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison située au 8-12 rue des Marcheries à Alençon ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1995 portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment et de la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout à Alençon ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2006 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison située aux 110-112 avenue du Général Leclerc à Alençon ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2006 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre du quartier de Monsort située 37 rue du Mans à Alençon ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2007 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison des Sept Colonnes située au 2-4-6-8 rue du Château et au 160 Grande Rue à Alençon ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2008 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel du Grand Cerf situé au 19 rue Saint-Blaise et au 1^{er} rue des Marcheries à Alençon ;

Vu l'arrêté du 2 février 2009 portant inscription au titre des monuments historiques du café de la Renaissance situé 4 rue Saint-Blaise à Alençon ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1999 portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de Lonrai à Colombiers ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2001 portant classement au titre des monuments historiques de l'église de Cerisé ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1990 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne forge à Saint-Denis-sur-Sarthon ;

Vu les projets de périmètres délimités des abords (PDA) réalisés sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et de la communauté urbaine d'Alençon ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine d'Alençon (PLUi de la CUA) ;

Vu la délibération n°20200213-002 du conseil de communauté en date du 13 février 2020 prescrivant la révision n°1 du PLUi ;

Vu la délibération n°20201217-016 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2020 portant décision modificative de la prescription de la révision n°1 du PLUi ;

Vu la délibération n°20221013-021 du conseil de communauté en date du 13 octobre 2022 relative à la proposition de périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

Vu l'arrêté communautaire n°ARCUA2023-08 du 21 juin 2023 portant prescription d'enquête publique relative à la révision du PLUi, à l'abrogation de la carte communale de Roullée et à la mise en place de périmètres délimités des abords (PDA) des 28 monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable (SPR) d'Alençon et de 6 monuments historiques situés à Alençon, Lonrai, Cerisé et Saint-Denis-sur-Sarthon ;

Vu le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 7 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°20231214-031 du conseil de communauté de la CUA du 14 décembre 2023 approuvant la révision n°1 du PLUi et l'abrogation la carte communale de Roullée ;

Vu la délibération n°20231214-032 du conseil de communauté de la CUA du 14 décembre 2023 acceptant le PDA autour des monuments historiques situés dans le SPR, de la cheminée et la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout et de la maison au 110-112 avenue du Général Leclerc (Maison « Richer »), de l'église de Cerisé, du domaine de Lonrai, de l'ancienne forge de Saint-Denis-sur-Sarthon ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Alençon en date du 10 octobre 2022 acceptant le projet de création de PDA sur son territoire concerné ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-du-Corbéis en date du 27 septembre 2022 acceptant le projet de création de PDA sur son territoire concerné ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cerisé en date du 11 octobre 2022 acceptant le projet de création de PDA autour de l'église ;

Vu la délibération du conseil municipal de Colombiers en date du 10 octobre 2022 acceptant le projet de création de PDA autour du domaine de Lonrai ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Denis-sur-Sarthon en date du 2 juillet 2022 acceptant le projet de création de PDA autour de l'ancienne forge ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gandelain en date du 27 septembre 2022 acceptant le projet de création de PDA autour de l'ancienne forge ;

Considérant que la création de périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques listés ci-dessus des ensembles cohérents susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur ;

Considérant que les périmètres délimités des abords désignés ci-dessus forment des ensembles cohérents et contribuent à préserver un patrimoine historique exceptionnel ;

Sur proposition du directeur régional par intérim des affaires culturelles de Normandie,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les périmètres délimités des abords autour des monuments historiques situés dans le site patrimonial remarquable d'Alençon, de la cheminée et la machine à vapeur de l'ancienne scierie Prout, de la maison au 110-112 avenue du Général Leclerc (Maison « Richer »), de l'église de Cerisé, du domaine de Lonrai et de l'ancienne forge de Saint-Denis-sur-Sarthon, sont créés selon les plans joints en annexe ; soit la zone

en rose. Les tracés pleins y figurant deviennent les nouvelles servitudes d'utilité publique AC1 pour monuments historiques listés ci-dessus.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur régional par intérim des affaires culturelles de Normandie, la cheffe par intérim de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

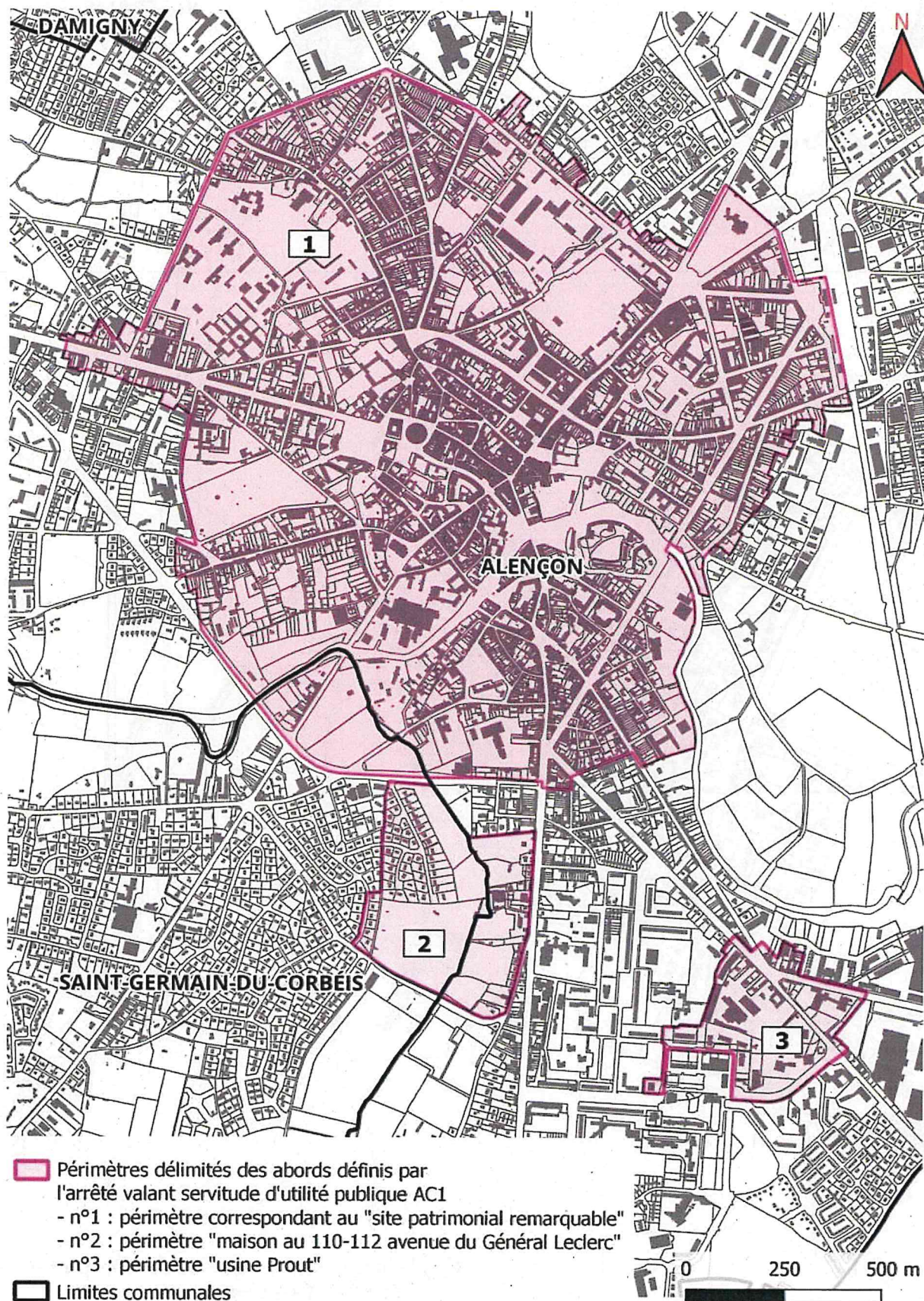
Fait à Rouen, le 06 mai 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

Annexes cartographiques : périmètres délimités des abords

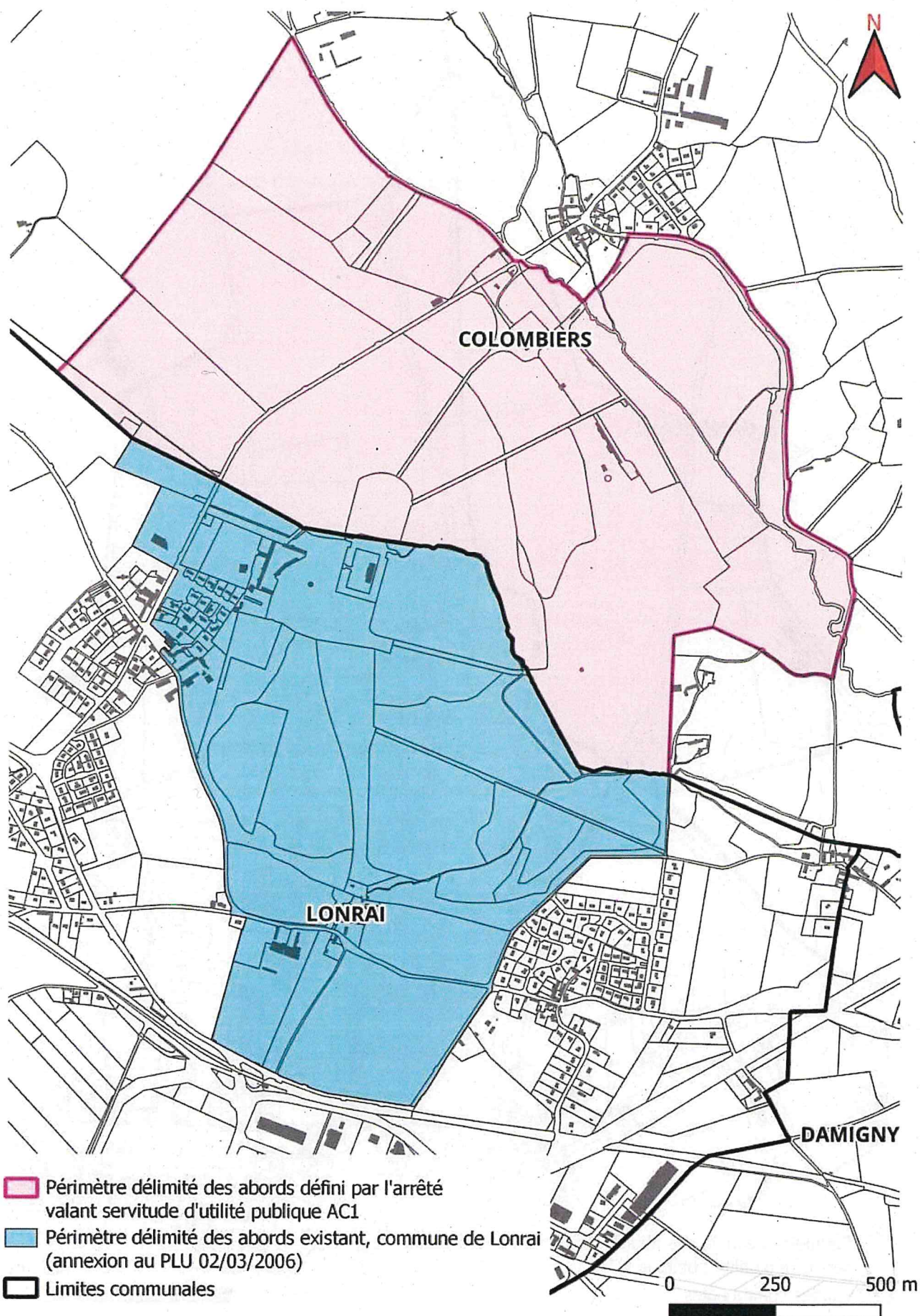
1) Périmètres délimités des abords concernant Alençon et Saint-Germain-du-Corbéis



2) Périmètre délimité des abords concernant la commune de Cerisé



3) Périmètre délimité des abords concernant la commune de Colombiers



4) Périmètre délimité des abords concernant Saint-Denis-sur-Sarthon et Gandelain

